

| | |
|--|--|
| <p><u>COMMUNE LE TOUVET</u></p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014</u></p> <p><u>Objet : Modification de la délibération n°4 du 01/10/2013 : affectation de l'IEMP au grade d'attaché principal</u></p> | <p>Réf Adm : Ressources Humaines</p> |
| <p>Rapporteur</p> | <p>Laurence Théry</p> |

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet expose que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Considérant la délibération votée le 1^{er} octobre 2013 pour le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe,

Considérant le recrutement d'un nouveau directeur général des services,

Il convient d'affecter l'IEMP au grade d'attaché principal

Pour le grade d'attaché principal le montant annuel de référence est de 1372.04 €. Le coefficient appliqué pour les emplois de 2^{ème} catégorie est de 3. Le montant annuel de l'IEMP pour les attachés principaux est de 4116.12 €. Elle sera versée mensuellement : $114.34 * 3 * 12 = 4116.12$ €.

L'IEMP est réservée aux agents ayant une responsabilité confirmée dans le domaine de la gestion administrative, humaine et financière et remplissant des suggestions particulières dans l'organisation de ces missions (aide à la décision, mise en place d'outils organisationnels et budgétaires).

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la Commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du 01/10/2013

AFFECTE l'IEMP au grade d'attaché principal, conformément au rapport ci-dessus exposé.